



PERMANENCE URBANISME

Nous vous informons qu'une permanence sera tenue par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) :

le lundi 12 janvier 2026 de 14h30 à 17h00

en mairie

Des créneaux de 30 minutes sont prévus, merci de bien vouloir prendre rendez-vous auprès du secrétariat de mairie

Cette permanence a pour objectif d'offrir un espace d'échange direct pour vous accompagner dans vos projets et avant-projets, répondre à vos interrogations, clarifier certains points administratifs ou techniques, et garantir une meilleure compréhension des décisions prises.

Pour rappel :

- **Tous les travaux envisagés modifiant l'extérieur** (ravalement, reprise de couverture, changement de matériau, réfection de fenêtres, remise en peinture, abattage d'arbres...) **doivent faire l'objet d'une demande de travaux préalable** (déclaration préalable, permis de construire ou de démolir... selon le type de travaux), **même s'il s'agit d'une remise à l'identique**, à déposer auprès de la mairie (par vous-même ou l'entreprise qui intervient), **avant tout commencement des interventions** ; ces travaux doivent respecter les dispositions du site patrimonial remarquable (AVAP) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU), consultables sur le site internet du Grand Reims.
- Les entreprises qui interviennent sur la voie publique doivent faire une demande d'arrêté d'occupation du domaine public, de stationnement et/ou de circulation en mairie.